

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 254

présenté par

M. Bataillon, Mme Colboc, M. Emmanuel, M. Fait, M. Henriët, M. Marion, Mme Melchior,  
M. Sorre et Mme Spillebout

-----

**ARTICLE 5 TERVICIES**

I. – Substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2027 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – Au premier alinéa du III de l'article 220 sexdecies du code général des impôts, l'année :  
« 2024 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

« III. – Les I et II ne s'appliquent qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise en premier lieu à rétablir la rédaction de l'article 5 tervecies adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture et qui proroge jusqu'au 31 décembre 2027 le crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants (CISV).

En second lieu et dans un souci de traitement équitable des spectacles vivants, le présent amendement vise également à proroger jusqu'au 31 décembre 2027 le crédit d'impôt en faveur des

représentations théâtrales d'œuvres dramatiques dont les caractéristiques sont très proches du CISV et dont les professionnels du secteur ont les mêmes besoins de visibilité pour engager des frais de création et programmer des dates sur l'ensemble du territoire national.